

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'association pour une liaison ferroviaire rapide Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO), créée en 1995, a établi son siège à la mairie de Nantes.

Elle a pour principal objectif la promotion du système ferroviaire entre les régions de l'ouest breton et ligérien et du bassin rhônalpin.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'attache à favoriser :

- la réalisation d'études sur toutes les questions relatives au système ferroviaire considéré,
- l'intervention auprès des pouvoirs publics en vue de la réalisation de ce projet,
- les relations publiques sous toutes leurs formes.

Les collectivités locales sont entrées dans une période de concertation et de négociation avec les services de l'Etat pour la préparation du XII plan. Le Gouvernement affiche, notamment, une volonté de développement du transport ferroviaire, dans le cadre d'un développement plus durable du territoire.

Dans ce contexte, l'association organise son repositionnement afin que soit mieux prise en compte, dans les priorités nationales d'aménagement, la modernisation de l'axe ferroviaire Brest-Nantes-Lyon.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette structure, il paraît opportun, pour la communauté urbaine de Lyon, de participer à la relance des activités de l'association en confirmant son adhésion. Le montant de la cotisation pour la communauté urbaine de Lyon est fixé à 500 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'Association pour une liaison ferroviaire rapide Rhône-Alpes-Centre-Océan et le versement de la cotisation de 500 F pour l'exercice 1999.

**2° - Désigne** monsieur Henri Vianay pour représenter notre collectivité au sein de l'association.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 628 100 - fonction 810.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,